



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE MERCREDI 13 FÉVRIER 2019, À 17 HEURES 30, À LA SALLE DU CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DES APPALACHES 233, BOULEVARD FRONTENAC OUEST, THETFORD MINES.

Sont présents à cette séance :

Saint-Adrien-d'Irlande: M. Carl Croteau
Adstock / M. Pascal Binet
Beaulac-Garthby / Mme Isabelle Gosselin
Disraeli Paroisse / Mme Jacynthe Patry
Disraeli Ville / M. Jacques Lessard
East Broughton / M. François Baril
Irlande / M. Jean-François Hamel
Kinnear's Mills / M. Carl Dubois (représentant)
Sacré-Cour-de-Jésus / M. Guy Roy
Saint-Fortunat / M. Denis Fortier
Saint-Jacques-de-Leeds / M. Philippe Chabot
Saint-Jacques-le-Majeur / M. Steven Laprise
Saint-Jean-de-Brébeuf / M. Ghislain Hamel
Saint-Joseph-de-Coleraine / M. Gaston Nadeau
Saint-Julien / M. Jacques Laprise
Saint-Pierre-de-Broughton / Mme France Laroche
Sainte-Clotilde-de-Beauce / M. Gérald Grenier
Sainte-Praxède / M. Daniel Talbot
Thetford Mines / M. Marc-Alexandre Brousseau

Est/sont absents à cette séance :

Saint-Adrien-d'Irlande / Mme Jessika Lacombe

La séance est ouverte sous la présidence du préfet et maire de la municipalité de Kinnear's Mills, M. Paul Vachon. M. Louis Laferrière, directeur général et secrétaire-trésorier, assiste également cette séance.

2019-02-8328

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

3.1 - Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 28 novembre 2018

3.2 - Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2019

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

5 - DEMANDE DE RENCONTRE

6 - CORRESPONDANCE

7 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

7.1 - Souper des municipalités

7.2 - Évimbéc

7.3 - Serveurs

7.4 - Appui financier - Festival Promutuel de la relève de Thetford

- 7.5 - Appui financier - Centre de pédiatrie social des Appalaches
- 7.6 - Appui municipalité d'Adstock - Route Mont-Adstock
- 7.7 - ICI - Appui MRC - Logement
- 7.8 - Pénurie de main-d'œuvre - Mesure fiscales pour les aînés
- 7.9 - Clinique de vaccinations pour les 65 - 74 ans
- 7.10 - Recapitalisation du fonds capital expansion
- 7.11 - Audit de performance
- 7.12 - Entente sectorielle sur le développement de l'économie sociale et le soutien à l'entrepreneuriat
- 7.13 - Signataires MRC des Appalaches
- 7.14 - Annulation créance de Solution Emind'tek - FLI-FLS
- 7.15 - RRFS - Régime de Retraite par Financement Salarial - FTQ
 - 7.15.1 - RRFS - Régime de Retraite par Financement Salarial - FTQ - Cotisation employeur

8 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 8.1 - Émission des certificats de conformité
 - 8.1.1 - Certificats de conformité, Ville de Thetford Mines
 - 8.1.1.1 - Règlement 710 amendant le règlement 212 sur les P.I.I.A., Ville de Thetford Mines
- 8.2 - Règlement de contrôle intérimaire
 - 8.2.1 - Règlement de contrôle intérimaire numéro 190 modifiant le règlement de contrôle intérimaire numéro 88
- 8.3 - Entrée en vigueur du règlement 183
 - 8.3.1 - Entrée en vigueur du règlement 183, document qui indique la nature des modifications selon l'article 53.11.4 de la L.A.U.
 - 8.3.2 - Avis public d'entrée en vigueur - Règlement 183

9 - COURS D'EAU ET ENVIRONNEMENT

- 9.1 - Dossier Irlande

10 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 10.1 - Centre de transformation agroalimentaire des Appalaches

11 - AFFAIRES NOUVELLES

- 11.1 - Ferme 59
- 11.2 - Transport Adapté
- 11.3 - Rémunération des élus
- 11.4 - Suivi - Internet haute-vitesse

12 - PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES

13 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée

3 - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

2019-02-8329

3.1 - Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 28 novembre 2018

Il est proposé par M. Jean François Hamel et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 novembre 2018.

Adoptée

2019-02-8330

3.2 - Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2019

Il est proposé par M. Gaston Nadeau et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2019.

Adoptée

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

5 - DEMANDE DE RENCONTRE

Nous avons reçu deux demandes de rencontre. Mme Brigitte Desjardins, du Chemin des Artisans, ainsi que M. François Jacques, député de Mégantic, viendront nous rencontrer avant la séance du conseil des maires du 13 mars prochain.

6 - CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est inscrite à l'ordre du jour.

7 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

2019-02-8331

7.1 - Souper des municipalités

Il est proposé par Mme Jacynthe Patry et résolu unanimement que le souper des municipalités se fera le 31 mai 2019 et que la municipalité hôte sera Disraeli Paroisse.

Adoptée

7.2 - Évimbéc

Le directeur général présente le cheminement du dossier. Une discussion s'ensuit.

2019-02-8332

7.3 - Serveurs

Attendu que la MRC des Appalaches est allée en demande de soumission par invitation auprès de deux fournisseurs locaux pour le remplacement des serveurs informatiques;

Attendu que la MRC des Appalaches a reçu une proposition de chacun des fournisseurs;

Attendu que s'est assuré auprès des deux fournisseurs que les produits proposés sont comparables et répondent aux mêmes besoins;

Attendu que la MRC des Appalaches a donc choisi d'aller avec le plus bas soumissionnaire ;

Attendu que la MRC des Appalaches poursuivra son partenariat avec l'entreprise Précicom pour la sauvegarde, la protection des données, le support informatique, la programmation des nouveaux serveurs et la migration des données de l'ancien serveur vers les nouveaux;

En conséquence, il est proposé par M. Philippe Chabot et résolu unanimement :

QUE la MRC des Appalaches accepte la proposition de Cyber 3D pour le

remplacement des serveurs informatiques de la MRC des Appalaches;

QUE la MRC des Appalaches accorde le mandat programmation des nouveaux serveurs et de migration donnée à Précicom;

Que le directeur général soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC des Appalaches, les propositions ou tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

Adoptée

2019-02-8333

7.4 - Appui financier - Festival Promutuel de la relève de Thetford

Il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement que la MRC des Appalaches accepte de renouveler son support financier au Festival Promutuel de la Relève de Thetford Mines, le tout pour un montant de 2 000 \$ pour l'année 2019.

Adoptée

7.5 - Appui financier - Centre de pédiatrie social des Appalaches

Ce point est reporté à la séance de mars 2019.

2019-02-8334

7.6 - Appui municipalité d'Adstock - Route Mont-Adstock

Attendu que le mont Adstock a été consacré comme pôle récréotouristique régional;

Attendu que le Plan de développement du mont Adstock réalisé par la firme Zins Beuchesne et associées recommande un développement de la montagne sur quatre saisons;

Attendu la confirmation de nombreux investissements en lien avec la mise à jour des infrastructures de la station de ski (plus de 2,5 millions) et d'un projet récréotouristique - le Domaine Escapad (plus de 30 millions);

Attendu que les projets ont des retombées importantes pour l'économie régionale qui tente depuis quelques années de se diversifier (estimées à plus de 100 millions);

Attendu que la réalisation des projets nécessite le déplacement du chalet d'accueil et la liaison de la route du Mont-Adstock au 6^e Rang;

Attendu que la route du Mont-Adstock est la propriété du ministère des Transports du Québec (MTQ);

Attendu la requête de la Municipalité d'Adstock adressée au conseil de la MRC des Appalaches de l'appuyer pour obtenir un investissement public pour le prolongement de la route et la construction d'un nouveau chalet d'accueil;

En conséquence, il est proposé par M. Gaston Nadeau et résolu unanimement:

Que la MRC des Appalaches reconnaît le projet de prolongation de la route du Mont-Adstock comme une priorité régionale et nécessaire à la consolidation du Pôle récréotouristique du Mont-Adstock;

Que la MRC des Appalaches appuie la municipalité d'Adstock dans ses démarches auprès des autorités gouvernementales, dont le ministère des Transports du Québec, pour obtenir un investissement public nécessaire à la réalisation du projet de prolongation de la route du Mont-Adstock et de la construction du nouveau chalet d'accueil.

Adoptée

2019-02-8335

7.7 - ICI - Appui MRC - Logement

Il est proposé par M. Jacques Lessard et résolu unanimement que la MRC des Appalaches octroie pour l'année financière 2019, un montant de 7200\$ à l'organisme Intégration communautaire des Immigrants (ICI) dans le but de louer un appartement qui sera mis à la disposition temporaire des immigrants qui arrivent dans notre région où viennent visiter notre région pour s'y établir.

Adoptée

2019-02-8336

7.8 - Pénurie de main-d'œuvre - Mesure fiscales pour les aînés

Attendu que la MRC des Appalaches fait face à une pénurie de main-d'œuvre importante;

Attendu que plus du quart de la population de la MRC est âgé de 65 ans et plus;

Attendu que les mesures fiscales actuelles découragent les personnes de 65 ans et plus à effectuer un retour au travail, ou à retarder l'âge de la retraite;

Attendu que le retour au travail des personnes retraitées, sur une base volontaire, pourrait grandement aider à combler le besoin de main-d'œuvre;

Attendu qu'il pourrait s'agir d'une mesure temporaire afin de combler le besoin de main-d'œuvre actuel;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Lessard et résolu unanimement:

Que la MRC des Appalaches demande au Conseil du Trésor d'introduire dans son prochain budget, des mesures fiscales pour les travailleurs qui voudront conserver leur travail au-delà de l'âge de la retraite, ainsi que pour les personnes retraitées qui retournent sur le marché du travail sur une base volontaire.

Adoptée

2019-02-8337

7.9 - Clinique de vaccination pour les 65 - 74 ans

Attendu que la MRC des Appalaches a un fort caractère rural;

Attendu que la mobilité et le transport sont des défis pour une partie de la population en milieu rural;

Attendu que la population aux prises avec un problème de mobilité et de transport est une clientèle vulnérable;

Attendu que les cliniques de vaccination dans les municipalités rurales sont des exemples efficaces et démontrés de la régionalisation des services de santé de proximité;

Attendu que la clientèle ciblée par ces cliniques de vaccination sont les personnes âgées de 60 ans et plus;

Attendu que depuis 2018, la vaccination n'est plus gratuite pour les personnes

de 60 à 74 ans en bonne santé;

Attendu qu'avec cette révision d'admissibilité, une diminution de la participation aux cliniques de vaccination a été observée dans les municipalités;

Attendu que les cliniques de vaccination pourraient être remises en cause en raison de la diminution de la participation;

Attendu que l'abandon des cliniques de vaccination serait une perte de service de proximité pour une clientèle vulnérable;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Roy et résolu unanimement:

QUE la MRC des Appalaches souligne aux députés de la région, ainsi qu'à la ministre responsable des Aînés et des Proches aidant, Mme Marguerite Blais, l'importance de maintenir les cliniques de vaccination dans les municipalités et ainsi de revoir sa position sur la gratuité de la vaccination pour les 60 à 74 ans.

Adoptée

2019-02-8338

7.10 - Recapitalisation du fonds capital expansion

CONSIDÉRANT QUE le Fonds Capital expansion Région de Thetford (CERT), ci-après nommé " le Fonds ", est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de favoriser et stimuler le développement économique de la MRC des Appalaches par l'investissement dans les entreprises en démarrage, en croissance, en transfert ou en relève;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds a obtenu une contribution non remboursable en vertu de l'Initiative canadienne de diversification économique des collectivités tributaires du chrysotile, et administré par Développement économique Canada (DEC) pour les régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds a démarré ses opérations en 2015, a été lancé officiellement le 11 décembre 2015 et connaît, depuis ses débuts, un grand succès;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds peut être alimenté par des capitaux publics et privés et ayant pour objet le financement de projets de petite taille des PME nouvelles ou existantes;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds offre un financement qui doit être complémentaire aux autres partenaires financiers du territoire et au financement disponible en aide directe dans le cadre de l'Initiative canadienne de diversification économique des collectivités tributaires du chrysotile;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds a été doté d'une enveloppe de 5 millions de dollars, pour réaliser ses investissements, mais sur un horizon de 5 ans, se terminant le 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds a réalisé, au 29 janvier 2019, des investissements totalisant 4 142 675 \$, dans 23 projets d'entreprises;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds a donc contribué à des projets d'entreprises totalisant des investissements de 30 632 614 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds a vu les impacts des projets qu'il a supporté puisqu'ils totalisent 599 emplois créés ou maintenus;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds voit le solde de son enveloppe d'investissement, autorisé par DEC, atteindre 857 325 \$, au 29 janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds a reçu plusieurs projets qui sont actuellement sous analyse, dont les quatre plus avancés représentent des demandes

totalisant 580 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds a autorisé ses investissements avec des échéances de remboursement de 5 à 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds voit venir rapidement l'échéance du 31 mars 2020, et prévoit déjà des demandes de financement dépassant les montants octroyés d'ici là;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Lessard et résolu unanimement:

QUE le Fonds Capital expansion Région Thetford (CERT) dépose une demande formelle au Gouvernement Fédéral et son représentant pour la circonscription de Mégantic - l'Érable, M. Luc Berthold, de Recapitalisation, à un niveau suffisant, tant pour son enveloppe d'investissement que pour celle de son fonctionnement, pour poursuivre de façon dynamique et proactive le support au développement et à la diversification économique de la région de Thetford.

Adoptée

2019-02-8339

7.11 - Audit de performance

Attendu que depuis 2017, les municipalités et les MRC sont reconnues comme des gouvernements de proximité par le gouvernement du Québec par la Loi 122, Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leur pouvoir, afin de mieux servir leurs citoyens avec rigueur, excellence et transparence, dans le respect des lois du Québec;

Attendu que cette reconnaissance vise à donner une plus grande autonomie et de pouvoirs aux municipalités afin d'améliorer sa capacité d'agir et d'offrir davantage de services aux citoyens;

Attendu qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, la Commission municipale du Québec vérifiera les comptes et les affaires des municipalités et organismes municipaux suivants :

- Communauté métropolitaine de Montréal et Québec;
- Municipalité régionale de comté (MRC);
- Municipalités de moins de 100 000 habitants;
- Toute personne morale liée à une municipalité de moins de 100 000 habitants ou à une MRC;
- Tout organisme lié à une municipalité de moins de 100 000 habitants ou à une MRC et qui est assujéti aux règles contractuelles des municipalités (article 573.3.5 LCV).

Attendu que la Commission municipale du Québec a entière discrétion pour déterminer la fréquence et l'étendue des vérifications qu'elle fera;

Attendu que cette vérification de la conformité des opérations porte sur le respect des règles et normes applicables aux activités des organismes municipaux et que celle-ci a pour but de s'assurer du respect des objectifs, des budgets, des règles de droit, des normes et des orientations applicables;

Attendu que la Commission municipale du Québec effectuera également une vérification de l'optimisation des ressources, aussi appelée « audit de performance » afin de vérifier l'économie, l'efficacité et l'efficacite quant à l'utilisation des ressources en tenant compte de la conformité aux lois, règlements, politiques et directives applicables. Celle-ci peut également se faire dans un secteur d'activités;

Attendu que la MRC, et les municipalités qui la composent, en tant que gouvernement de proximité, sont redevables auprès de la population;

Attendu que la MRC, sur une base annuelle, produit ses états financiers audités;

Attendu que l'Unité permanente anticorruption (UPAC) a déjà pour mission de lutter contre la corruption dans le secteur public, notamment en matière contractuelle, et de contribuer à favoriser la confiance du public dans les marchés publics et les institutions publiques.

En conséquence, il est proposé par M. Pascal Binet et résolu à l'unanimité :

D'adresser la présente résolution à la ministre des Affaires, municipales et de l'Habitation et de demander à la FQM et à l'UMQ d'effectuer des démarches auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin d'annuler ce processus de réalisation d'un audit de performance dans les municipalités et MRC du Québec sauf lorsque :

- Une municipalité ou MRC est reconnue ou fait l'objet de plaintes pour ces mauvaises politiques, de pratiques illégales ou d'une mauvaise gestion.
- Une municipalité ou une MRC demande un soutien pour obtenir de l'aide ou des recommandations en regard à sa gestion ou quand elle est en difficulté.

Adoptée

2019-02-8340

7.12 - Entente sectorielle sur le développement de l'économie sociale et le soutien à l'entrepreneuriat

Attendu que la MRC des Appalaches a l'opportunité de participer à une entente sectorielle sur le développement de l'économie sociale et le soutien à l'entrepreneuriat avec les MRC de Bellechasse et de Lotbinière pour une période de trois ans débutant le 1^{er} avril 2019;

Attendu que cette entente permettra d'appuyer la réalisation d'initiative visant à favoriser le développement de l'entrepreneuriat, incluant l'entrepreneuriat collectif, de l'innovation et du tourisme sur le territoire d'intervention des MRC;

Attendu que pour être partenaire de cette entente, la MRC des Appalaches doit s'engager financièrement;

En conséquence, il est proposé par M. François Baril et résolu unanimement :

Que la MRC des Appalaches s'engage à verser une somme de 100 000\$/année pour les trois prochaines années et que le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation s'engage à appareiller cette somme dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR).

Que la MRC des Appalaches finance ce projet à partir de l'enveloppe régionale du Fonds de développement des territoires (FDT) étant donné que ce projet satisfait tous les critères d'admissibilité associés à ce fonds.

Que la MRC des Appalaches reconnaisse la Société de développement économique de la région de Thetford (SDE) comme organisme fiduciaire de la mise en œuvre de l'entente.

Que la MRC des Appalaches autorise M. Paul Vachon, préfet de la MRC des Appalaches, afin de signer les documents relatifs à l'entente.

Que la MRC des Appalaches mandate Louis Laferrière, directeur général de la MRC des Appalaches, afin de la représenter sur le comité de gestion de l'entente et de collaborer aux travaux de ce comité.

Adoptée

2019-02-8341

7.13 - Signataires MRC des Appalaches

Attendu qu'il faut deux signataires autorisés pour signer les effets bancaires de la MRC des Appalaches;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Laprise et résolu unanimement d'autoriser le préfet, M. Paul Vachon, la préfète suppléante, Mme France Laroche, le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Louis Laferrière et la directrice générale adjointe, Mme Caroline Gagné, à signer tous documents apparentés aux effets bancaires de la MRC des Appalaches.

Adoptée

2019-02-8342

7.14 - Annulation créance de Solution Emind'tek - FLI-FLS

Attendu que la SDE Région de Thetford a reçu du syndic Roy Métivier Roberge un avis de proposition aux créanciers au nom de Solutions E'mind Tek inc. qui demande d'annuler la créance dans le prêt FLI/FLS ;

Attendu que la SDE Région de Thetford est créancier de Solutions E'mind tek inc. pour une somme de 26 431.35\$;

Attendu que la MRC des Appalaches est l'administrateur principal du FLI/FLS ;

En conséquence, il est proposé par M. Daniel Talbot et résolu unanimement d'accepter la proposition faite par Roy Métivier Roberge, syndic dans le dossier de Solutions E'mind Tek inc et autoriser M. Luc Rémillard, directeur général de la SDE Région de Thetford à signer les documents dans ce dossier.

Adoptée

7.15 - RRFS - Régime de Retraite par Financement Salarial - FTQ

Ce point est reporté à la séance de mars 2019.

7.15.1 - RRFS - Régime de Retraite par Financement Salarial - FTQ - Cotisation employeur

Ce point est reporté à la séance de mars 2019.

8 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

8.1 - Émission des certificats de conformité

8.1.1 - Certificats de conformité, Ville de Thetford Mines

2019-02-8343

8.1.1.1 - Règlement 710 amendant le règlement 212 sur les P.I.I.A., Ville de Thetford Mines

Il est proposé par M. Gaston Nadeau et résolu unanimement d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le règlement n° 710 de la ville de Thetford Mines amendant le règlement sur les P.I.I.A. numéro 212. Le règlement n° 710 étant conforme au schéma d'aménagement révisé et ainsi qu'à son document complémentaire.

Adoptée

8.2 - Règlement de contrôle intérimaire

2019-02-8344

8.2.1 - Règlement de contrôle intérimaire numéro 190 modifiant le règlement de contrôle intérimaire numéro 88

Attendu que la MRC des Appalaches (auparavant MRC de l'Amiante) a adopté, en novembre 2005, le règlement numéro 88 intitulé « Règlement de contrôle intérimaire relatif aux distances séparatrices prioritaires et aux superficies maximales des aires d'élevage applicables aux nouveaux élevages porcins sur gestion liquide des fumiers »; **Attendu que** les superficies maximales des aires d'élevages identifiées dans ce règlement ont été établies sans tenir compte des nouvelles notions du bien-être animal ;

Attendu que les producteurs porcins devront se conformer aux nouvelles exigences prévues dans le « Code de pratiques pour le soin et la manipulation des porcs » élaboré par le Conseil national pour le soin des animaux d'élevage ;

Attendu que pour respecter ces nouvelles exigences, les producteurs de porcs devront rénover leurs bâtiments, les agrandir ou en construire de nouveaux ;

Attendu que la MRC des Appalaches souscrit aux objectifs des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire dont notamment celle visant à « *Planifier l'aménagement et le développement du territoire agricole en accordant la priorité aux activités et aux exploitations agricoles en zone agricole dans le respect des particularités du milieu de manière à favoriser, dans une perspective de développement durable, le développement économique des régions* » ;

Attendu que certaines dispositions du RCI numéro 88 limitent actuellement l'atteinte de ces objectifs contenus dans l'orientation gouvernementale ;

Attendu que conformément à l'article 67 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut adopter un règlement ayant pour objet de modifier un règlement de contrôle intérimaire (RCI) en suivant le même processus que celui prévu aux articles 64 à 66 de ladite loi

Attendu que le conseil des Maires de la MRC a mandaté le comité consultatif agricole afin de revoir les dispositions du RCI numéro 88 en tenant compte des nouvelles exigences relatives au bien-être animal afin de favoriser l'établissement d'exploitations porcines viables dans le respect de l'équilibre du milieu rural existant dans une perspective de cohabitation harmonieuse ;

Attendu que le comité consultatif agricole a formulé une recommandation à l'effet de supprimer du RCI numéro 88 l'article 4.5 « Superficie maximale de l'ensemble des aires d'élevages destinées à une nouvelle production porcine sur gestion liquide des fumiers à l'intérieur d'une unité d'élevage » et de supprimer les articles 4.2 et 4.6 puisque non nécessaire. Ces modifications auront pour effet de permettre l'implantation d'élevage porcine, peu importe la superficie du bâtiment pourvu que les distances séparatrices soient respectées ;

Attendu que par ailleurs, le comité consultatif agricole recommande de conserver les dispositions relatives aux distances séparatrices prioritaires relatives aux installations d'élevage porcine sur gestion liquide des fumiers ;

Attendu que la municipalité d'Adstock a adopté le règlement 227-18 modifiant son règlement de zonage et ayant pour objet d'appliquer des normes plus sévères que celles contenues dans le règlement de contrôle intérimaire numéro 88 et son amendement numéro 190 ;

Attendu que les dispositions du règlement numéro 227-18 de la municipalité d'Adstock, concernant les élevages porcins, ne vont pas à l'encontre des objectifs du règlement de contrôle intérimaire de la MRC.

Attendu que sur le territoire de la municipalité d'Adstock la concentration importante des secteurs de villégiature répartie en bordure de six lacs, de la présence d'une partie du Parc National de Frontenac, de la présence également du Pôle récréotouristique du Mont Adstock et du Parc Aventures du Mont Grand-Morne justifient des mesures particulières afin d'assurer une cohabitation harmonieuse des usages agricoles et ceux à vocation récréotouristique ;

Attendu que le règlement 227-18 vise à protéger les activités agroalimentaires, récréotouristiques et touristiques omniprésentes sur le territoire de la municipalité d'Adstock ;

Attendu que le conseil de la MRC considère opportun de retirer la municipalité d'Adstock du territoire d'application du règlement de contrôle intérimaire relatif aux distances séparatrices prioritaires et aux superficies maximales des aires d'élevage applicables aux productions porcines sur gestion liquide des fumiers puisque la municipalité possède déjà un règlement visant les mêmes objectifs que celui du RCI de la MRC tout en étant plus adapté aux particularités du milieu à forte consonance récréotouristique;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de l'assemblée ordinaire du conseil de la MRC des Appalaches le 16 janvier 2019;

En conséquence, il est proposé par M. Denis Fortier et il est résolu unanimement d'adopter le règlement de contrôle intérimaire numéro 190 modifiant le règlement de contrôle intérimaire numéro 88.

Adoptée

8.3 - Entrée en vigueur du règlement 183

2019-02-8345

8.3.1 - Entrée en vigueur du règlement 183, document qui indique la nature des modifications selon l'article 53.11.4 de la L.A.U.

Attendu que le 5 février 2019, le ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation a émis un avis favorable sur le règlement 183 modifiant le schéma d'aménagement révisé numéro 75 afin de modifier les limites des périmètres d'urbanisation de Saint-Joseph-de-Coleraine et d'abroger le chapitre 7 du document complémentaire ;

Attendu que le règlement 183 est ainsi entré en vigueur le 5 février 2019;

Attendu que selon les dispositions prévues à l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, suite à l'entrée en vigueur du règlement 183, le conseil de la MRC doit adopter, par résolution, le document qui indique la nature des modifications que la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine devra apporter à sa réglementation d'urbanisme ;

En conséquence, il est proposé par M. Pascal Binet et résolu à l'unanimité d'adopter le document sur la nature des modifications à apporter à la réglementation d'urbanisme de Saint-Joseph-de-Coleraine tel que spécifié ci-dessous ;

Document indiquant la nature des modifications à apporter suite à l'entrée en vigueur du règlement 183

Conformément à l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le présent document indique la nature des modifications que la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine devra apporter à son plan d'urbanisme et à son règlement de zonage pour assurer la mise en œuvre du règlement de modification du schéma d'aménagement

Municipalité concernée : Saint-Joseph-de-Coleraine

Documents concernés : Plan d'urbanisme et règlement de zonage

Objet des modifications : Modifier les limites des périmètres d'urbanisation du village de Coleraine et du village de Vimy Ridge conformément aux dispositions du règlement 183.

Délai de modification : Dans les 6 mois suivants, l'entrée en vigueur du règlement 183 (5 février 2019) , la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine devra adopter les règlements de concordance du Plan d'urbanisme et du règlement de zonage.

8.3.2 - Avis public d'entrée en vigueur - Règlement 183

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du règlement 183 modifiant le schéma d'aménagement révisé

Avis public est, par les présentes, donné par le soussigné, directeur général, que le règlement 183 est entré en vigueur le 5 février 2019.

Le règlement 183 a pour objet d'apporter les modifications suivantes aux périmètres d'urbanisation de la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine :

- Les limites du périmètre d'urbanisation du village de Coleraine sont modifiées afin de tenir compte des limites de propriétés suite à la rénovation cadastrale et de rendre le périmètre d'urbanisation mieux concentré. Ces ajustements modifient également les affectations suivantes : « Forestière », « Sentiers pédestres des 3 Monts de Coleraine » et « Conservation complémentaire à la Réserve écologique de la Serpentine-de-Coleraine » ;
- Les limites du périmètre d'urbanisation du village de Vimy Ridge sont modifiées afin de tenir compte des limites de propriétés suite à rénovation cadastrale et de rendre le périmètre d'urbanisation mieux concentré. Ces ajustements modifient également les affectations suivantes : « Forestière », « Réserve écologique de la Serpentine-de-Coleraine » et « Sentiers pédestres des 3 Monts de Coleraine ».

Le règlement 183 abroge également le texte du chapitre 7 du document complémentaire portant sur les normes relatives au contrôle du déboisement en forêt privée puisque toutes ces dispositions sont totalement intégrées dans le règlement régional numéro 169 relatif au contrôle de l'abattage d'arbres en forêt privée.

9 - COURS D'EAU ET ENVIRONNEMENT

9.1 - Dossier Irlande

Le directeur général informe le conseil qu'à la suite de la décision du 28 novembre 2018, la MRC des Appalaches sera représentée par l'avocat de la municipalité d'Irlande pour ce dossier, et que le suivi a été fait auprès des différents avocats impliqués au dossier, ainsi qu'au Tribunal administratif du Québec.

10 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2019-02-8346

10.1 - Centre de transformation agroalimentaire des Appalaches

Attendu que la municipalité d'Adstock soumet une demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de permettre l'implantation d'un centre de transformation agroalimentaire sur un lot contigu à la limite de la zone agricole;

Attendu que dans ces circonstances, la demande doit être assimilée à une demande d'exclusion et ce tel qu'édicté à l'article 61.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);

Attendu que par la même occasion, la municipalité souhaite faire exclure de la zone agricole une parcelle de terrain incluse à la zone agricole par la décision rendue au dossier 239160 de la CPTAQ;

Attendu que la municipalité, conformément à l'article 65 de cette même Loi, a sollicité l'appui de la MRC;

Attendu que le projet soumis est conforme aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), aux dispositions du document complémentaire, et aux mesures de contrôle intérimaire;

Attendu que le projet soumis s'inscrit dans le cadre du PDZA et qu'il favorise le maintien et le développement de l'agriculture et des activités agricoles à long terme;

Attendu que le projet favorise le développement économique de la municipalité et de la région;

Attendu, qu'il n'existe pas, ailleurs sur le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole, un espace approprié disponible aux fins visées par la demande d'exclusion

En conséquence, il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement:

Que le conseil de la MRC avise la Commission de protection du territoire agricole du Québec qu'il appuie la demande de la municipalité d'Adstock dans sa démarche visant à obtenir une exclusion de la zone agricole.

Adoptée

11 - AFFAIRES NOUVELLES

11.1 - Ferme 59

Le préfet informe le conseil du projet *Ferme 59* se déroulant dans la MRC de l'Érable afin de favoriser la relève agricole. Le service d'aménagement du territoire a été informé du projet, et si des recommandations pertinentes pour notre MRC en ressort, un suivi sera fait auprès du conseil.

11.2 - Transport Adapté

Le préfet mentionne qu'une première rencontre du comité de travail sur le transport adapté se tiendra 15 février prochain.

11.3 - Rémunération des élus

Ce point sera traité à la prochaine séance du conseil au mois de mars. Des vérifications supplémentaires seront faites par le directeur général afin d'avoir toutes les informations nécessaires en lien avec les nouvelles mesures fiscales et leurs impacts sur la rémunération des élus.

11.4 - Suivi - Internet haute-vitesse

Le préfet informe qu'il s'agit toujours d'une grande priorité pour la MRC qu'il effectue continuellement un suivi auprès du Gouvernement afin de s'assurer que le dossier chemine rapidement.

12 - PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES

La prochaine réunion des membres du Conseil des maires aura lieu le mercredi 13 mars 2019.

2019-02-8347

13 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par M. Daniel Talbot et résolu unanimement que la séance soit levée. Il est 18 h 30.

Adoptée

PAUL VACHON, PRÉFET

**LOUIS LAFERRIÈRE,
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET**

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER